



APPEL A PROJETS 2026

Politique de la ville

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
GRAND PARIS SEINE & OISE

APPEL A PROJETS 2026

Depuis 2019, la **Préfecture des Yvelines** et la **Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise** (GPS&O), sont engagés dans un appel à projets mutualisé, afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette démarche initiée au titre de la politique de la ville, vise à consolider une approche territoriale concertée, en mobilisant (en complément des dispositifs de droit commun), l'ensemble des moyens des partenaires au bénéfice des publics les plus fragiles.

L'Etat et la Communauté urbaine ont souhaité poursuivre et développer leur partenariat en renouvelant **cet appel à projet mutualisé pour l'année 2026**.

Il comprend :

- ✓ **Un document de cadrage unique ;**
- ✓ **Un formulaire de demande unique ;**
- ✓ **Un formulaire bilan unique ;**
- ✓ **Un calendrier commun ;**
- ✓ **Des modalités d'instruction commune.**

LE CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle a pour ambition d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents en agissant pour assurer l'égalité et réduire les écarts de développement avec l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O).

La politique de la ville vise à mobiliser et adapter, en premier lieu, les actions relevant du cadre général de l'action publique et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, mettre en œuvre les solutions locales et innovantes qui lui sont propres. Elle s'appuie à cette fin sur une approche partenariale.

C'est la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui fixe le cadre général de la politique de la ville.

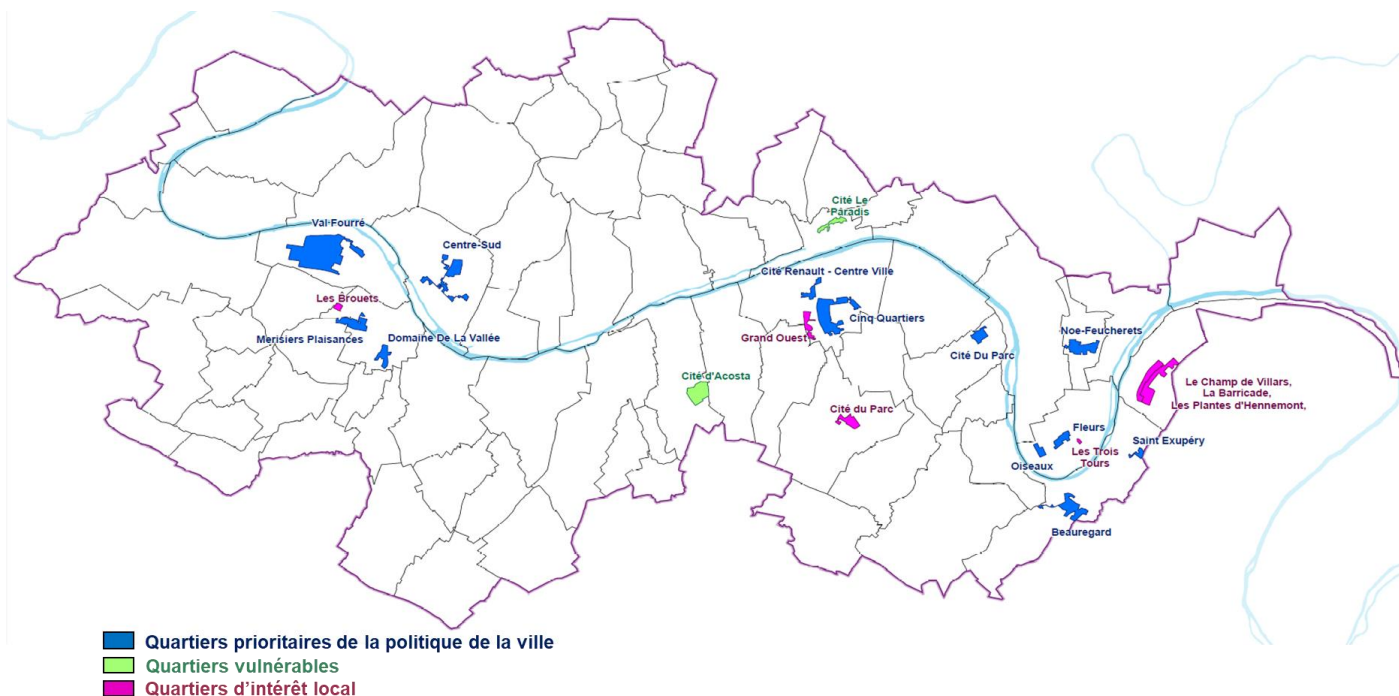
LES TERRITOIRES ELIGIBLES

L'appel à projets concerne les quartiers relevant de la géographie prioritaire identifiés par le contrat de ville 2024-2030 de Grand Paris Seine & Oise (voir cartographie ci-après).

19 quartiers sont concernés par les dispositifs de cohésion urbaine et de solidarité déployés sur le territoire de la Communauté urbaine au titre de la politique de la ville, avec le soutien de l'État et du Département des Yvelines.

Ils rassemblent un habitant sur cinq de GPS&O (soit 92 420 habitants) répartis sur 12 communes : à **Achères** (le Champ de Villars, la Barricade, les Plantes d'Hennemont, la Sablière), à **Aubergenville** (la Cité d'Acosta), à **Carrières-sous-Poissy** (les Fleurs, les Oiseaux, les Trois Tours), à **Chanteloup-les-Vignes** (la Noé-Feucherets), à **Ecquevilly** (la Cité du Parc), Aux **Mureaux** (la Cité Renault Centre-ville, les Cinq Quartiers, Grand Ouest), à **Limay** (Centre-Sud), à **Mantes-la-Jolie** (le Val Fourré), à **Mantes-la-Ville**

(le Domaine de la Vallée, les Merisiers Plaisances, les Brouets), à **Meulan-en-Yvelines** (le Paradis), à **Poissy** (Beauregard et Saint-Exupéry), à **Vernouillet** (la Cité du Parc).



Les projets déclinés sur l'un ou plusieurs de ces quartiers sont éligibles à un financement de la Communauté urbaine (ensemble des quartiers sur la carte).

En revanche, conformément au cadre national, les financements de l'Etat seront consacrés aux projets déployés sur les quartiers définis par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 (**en bleu sur la carte¹**), ainsi que sur les quartiers considérés vulnérables (**en vert sur la carte²**), en application de la circulaire du 31 août.

Un projet peut concerner un ou plusieurs territoires éligibles.

LES PRIORITES D'INTERVENTION

Le **contrat de ville** constitue le cadre de référence des partenaires de la politique de la ville sur le territoire. Il couvre la période **2024-2030**. Il détermine les priorités et s'articule autour de 5 enjeux :

Favoriser le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires ;

Objectif 1 : Travailler le lien avec les entreprises, favoriser les immersions et accompagner le développement de l'alternance et de l'apprentissage ;

Objectif 2 : Renforcer l'accompagnement en proximité (aller vers), l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes et soutenir la création d'entreprises ;

Objectif 3 : Parfaire la coordination des acteurs pour sécuriser les parcours et améliorer le niveau de qualification et de formation.

Promouvoir l'émancipation et la réussite des habitants ;

Objectif 1 : Accompagner la réussite éducative, prévenir le décrochage et les ruptures de parcours ;

Objectif 2 : Soutenir la parentalité et les démarches de coéducation (associer les parents aux actions éducatives entreprises par les professionnels) ;

¹ Val Fourré, le Domaine de la Vallée, les Merisiers Plaisances, Centre-Sud, Cité Renault Centre-ville, les Cinq Quartiers, la Cité du Parc, Noé-Feucherets, les Fleurs, les Oiseaux, Beauregard et Saint-Exupéry.

² Cité d'Acosta et le Paradis

Objectif 3 : Promouvoir l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs.

Accompagner la transition écologique et énergétique dans les quartiers ;

Objectif 1 : Accompagner les habitants afin qu'ils s'emparent de ces sujets et soient acteurs de la transition dans leurs quartiers ;

Objectif 2 : Adapter les logements et leur environnement aux besoins des habitants (seniors, personnes à mobilité réduite, ...) ;

Objectif 3 : Prévenir la précarité énergétique et accompagner la transition des bâtiments.

Soutenir l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations ;

Objectif 1 : Favoriser l'accès aux droits et améliorer l'accompagnement pour éviter les ruptures

notamment en luttant contre la fracture numérique et l'illectronisme ;

Objectif 2 : Lutter contre les discriminations dans tous les domaines, mieux sensibiliser et informer les professionnels et les habitants.

Améliorer la tranquillité et la sécurité publique.

Objectif 1 : Prévenir de la délinquance des plus jeunes, dès l'âge de 12 ans ;

Objectif 2 : Protéger le plus en amont possible les personnes vulnérables (victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, etc.) ;

Objectif 3 : Mener des actions de sensibilisation pour prévenir les formes de radicalisations ;

Objectif 4 : Améliorer la coordination entre les différents acteurs ;

Objectif 5 : Accompagner une implication plus forte de la population et de la société civile.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

L'appel à projets n'a pas vocation à financer les actions de droit commun. Les projets seront analysés au regard de deux critères principaux :

- ✓ La régularité administrative et la complétude du dossier ;
- ✓ La contribution aux priorités d'intervention décrites dans l'appel à projets.

1) Les porteurs de projets éligibles

L'appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif qui interviennent au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire du territoire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et détiennent un numéro SIRET.

D'autre part, les personnes morales de droit public, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont éligibles au soutien des crédits spécifiques de l'Etat (BOP 147).

2) Qualité du projet

La présentation des objectifs poursuivis devra être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

Les projets devront répondre aux besoins identifiés par le contrat de ville. Ils seront justifiés par des éléments de diagnostic, précisant leur intérêt pour le(s) territoire(s) concerné(s). La méthodologie d'action sera décrite et précisera son adéquation avec les objectifs et le(s) public(s) ciblé(s).

Le descriptif du projet rendra compte de son ancrage territorial et des partenariats mis en place avec les structures et les acteurs locaux compétents.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels devront être précisés.

3) La valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.

Il sera précisé sur le formulaire de demande unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs, afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

4) Budget prévisionnel

La demande de subvention devra comporter un budget prévisionnel détaillé et équilibré : les deux totaux (recettes et dépenses) devront être les mêmes, puisque les recettes disponibles (incluant la ou les subvention(s) sollicitée(s) auprès des partenaires) devront financer les dépenses prévues.

Tous les postes relatifs à la réalisation de l'action seront précisés.

Le budget doit inclure au titre des recettes : la contribution financière directe (en espèces) provenant des ressources propres du demandeur et/ou la contribution de tout autre financeur public ou privé. Il s'agit donc d'un flux financier qui pourra être retracé dans les comptes écrits du bénéficiaire.

Toute recette attendue de la mise en œuvre de l'action doit être détaillée.

5) Principe de cofinancement

La politique de la ville a vocation à intervenir en complément des dispositifs de droit commun. À ce titre, seront particulièrement valorisées les demandes de subventions correspondant à des actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancement(s) auront été identifié(s).

La subvention ne pourra excéder 80% de la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur devra préciser les cofinancements mobilisés soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers (qui peuvent être l'un des autres partenaires financeurs de l'appel à projets).

6) Règle du non-profit

La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire. On entend par profit un excédent des recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action. Les recettes découlant éventuellement de l'action doivent être mentionnées dans le budget prévisionnel et dans le compte de clôture. Le cas échéant, le montant du surplus pourra être déduit du montant de la subvention.

7) Public cible

Les projets devront bénéficier aux habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville (voir la partie du document concernant les territoires éligibles).

Il s'agira d'estimer le nombre de personnes touchées, leur répartition par tranche d'âge et par genre.

Il faudra préciser le nombre de bénéficiaires vivant dans le(s) quartier(s) éligible(s) et le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Les objectifs de mixité femme-homme devront être clairement affichés ainsi que les moyens mobilisés pour y parvenir.

8) Évaluation

Les projets devront préciser les indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants. Les actions seront évaluées sur le respect des axes de cette note de cadrage.

9) Citoyenneté et valeurs de la République

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité et la transmettre avec son dossier de candidature.

PROCEDURE ET MODALITES DE DEPOT

Le formulaire de candidature (document unique) est téléchargeable sur chacun des sites internet des partenaires financeurs de l'appel à projets :

- ✓ sur le site de la [Préfecture des Yvelines](#) ;
- ✓ sur le site de [La Communauté urbaine](#).

Ce formulaire devra être déposé sur les plateformes dématérialisées de chacun des partenaires financeurs sollicités (un ou plusieurs peuvent être concernés). Il s'agira de cocher les financeurs sollicités en fonction des projets.

La présentation de chaque projet doit être identique quel que soit le(s) financeur(s) sollicité(s).

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.

Par ailleurs, toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice de l'année précédente et **dont le bilan prévisionnel financier, qualitatif et quantitatif n'aura pas été envoyé aux financeurs via leur(s) plateforme(s) sera écartée de la programmation 2026.**

Les plateformes seront ouvertes du **13 octobre au 14 novembre**. Elles seront accessibles via les liens suivants :

- ✓ Pour la Préfecture des Yvelines : [la plateforme Dauphin](#) ;
- ✓ Pour la Communauté urbaine : [la plateforme GRU](#).

Le dossier devra impérativement comporter les pièces précisées dans le tableau ci-dessous en fonction du partenaire financeur. L'instructeur pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Pièces demandées	Etat	GPS&O
Formulaire de demande de subvention	X	X
Les statuts		X
Composition du Conseil d'administration		X
Le Siret	X	X
Les derniers comptes approuvés (bilan et compte de résultat)		X
Le budget prévisionnel de la structure	X	X
Attestation de non-assujettissement à la TVA		X
Le relevé d'identité bancaire	X	X
Le compte de résultat simplifié par action en cas d'action reconduite	X	X
Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action en cas d'action reconduite	X	X
Le contrat d'engagement républicain signé	X	X

Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projet ne sera pas examiné.

Pour toute demande d'information complémentaire vous pouvez vous adresser par mail :

- ✓ Pour la Préfecture des Yvelines :
- ✓ Pour la Communauté urbaine : politiquedelaville@gpseo.fr

ÉVALUATION ET BILAN

Le bénéficiaire devra fournir au terme de chaque action financée un bilan d'activité technique et financier, reprenant les indicateurs présentés dans le formulaire de candidature.

Le bilan financier devra comporter un budget détaillé et équilibré.